

ASILE LGBT - Statuts

Art. 1 – Nom

Sous le nom de "Asile LGBT", il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

La durée de l'association est illimitée. Son siège est à Genève.

Art. 2 – Buts

L'association Asile LGBT a pour but de visibiliser la présence des personnes LGBTIQ relevant du domaine de l'asile en Suisse ainsi que les difficultés spécifiques qu'elles rencontrent, et de travailler à l'amélioration de leurs conditions d'existence.

L'association Asile LGBT s'adresse de manière préférentielle aux personnes LGBTIQ relevant du domaine de l'asile, et accueille également des personnes migrant pour des raisons d'orientation sexuelle, d'identité ou expression de genre, et de caractéristiques sexuées au bénéfice d'autres statuts légaux.

L'association Asile LGBT se donne pour mission de favoriser la participation des personnes migrantes LGBTIQ dans les processus de réalisation des changements sociaux qui les concernent.

Art. 3 – Activités

Afin d'atteindre les buts fixés à l'art.2, l'association Asile LGBT développe des activités permettant :

- de proposer un espace d'accueil et d'accompagnement spécifique et adapté aux besoins des personnes concernées,
- de sensibiliser les professionnelles de l'asile et des questions LGBT sur les vulnérabilités spécifiques des personnes LGBTIQ relevant du domaine de l'asile, et de diffuser les outils et bonnes pratiques permettant des prises en charge adaptées,
- de sensibiliser les communautés migrantes à la diversité des sexes, des genres et des sexualités,
- de se faire connaître des autres acteurs sociaux concernés par ces questions, comme du grand public.

Art. 4- Ressources

Les ressources de l'association proviennent, au besoin :

- des activités de l'association,
- de dons et legs,
- de subventions publiques et privées,
- des cotisations versées par les membres (l'assemblée générale en fixe le montant),
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les engagements de l'association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Art. 5 – Organisation

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- l'organe de contrôle des comptes.

Art 6 – Membres

Peut être membre de l'association toute personne physique ou morale qui en fait la demande.

Le comité se prononce souverainement sur les candidatures.

La qualité de membre se perd par décès, démission écrite adressée au comité ou par exclusion pour justes motifs prononcée par ce dernier. Le comité décide de l'exclusion d'un.e membre sans être tenu d'en exposer les motifs.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Art. 7 – Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci. Elle se réunit aussi souvent que l'exigent les activités engagées, mais au moins une fois par an.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts,
- élit les membres du comité,
- nomme un.e/des vérificateur.ice/s aux comptes,
- approuve les comptes,
- donne décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle des comptes,
- décide de la dissolution de l'association,
- délibère sur les questions ressortant de l'activité de l'association Asile LGBT,
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent.es.

Le comité communique aux membres par écrit la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présent.e. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président.e compte double.

Art. 8 - Comité

Le comité se compose au minimum de 3 membres, nommé.es pour une année par l'assemblée générale.

Le comité se constitue lui-même et désigne en son sein un.e président.e, un.e trésorier.e et un.e secrétaire. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

L'association est valablement engagée par la signature d'un des membres du comité.

Art. 9 - Organe de contrôle

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose d'un.e/des vérificateur.ice/s élu.e/s par l'assemblée générale.

Art. 10 - Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présent.es. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 07 septembre 2018 à Genève.

Les présents statuts sont signés par la présidente de l'association:

